

COUR D'ARBITRAGE DU TOGO

(sise à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo)

*_*_*_*

MODELES DE COMPROMIS

Litiges en cours :

Si les parties n'ont pas inséré une clause compromissoire dans leur contrat, elles peuvent à tout moment conclure un compromis d'arbitrage sous la forme suivante :

« Les parties, soussignées conviennent de soumettre le différend ci-après décrit à un arbitrage sous l'égide de la Cour d'Arbitrage du Togo (CATO) et qui sera définitivement tranché suivant son Règlement d'Arbitrage tel qu'il est en vigueur à la date du présent compromis (insérer une description sommaire du différend) ».

Les parties peuvent utilement prévoir dans ce compromis :

- 1- La loi ou les règles de droit applicables au fond sera (seront)
..... 1
- 2- Le nombre d'arbitre sera (1 ou 3) 1
- 3- Les qualifications particulières des arbitres ou de l'arbitre Président (y compris langues, expérience professionnelle, nationalité, formation, etc.)
..... 1
- 4- Le lieu de l'arbitrage sera (indiquer la ville choisie)
.....
- 5- La ou les langues à utiliser au cours de la procédure arbitrale sera (seront) la (les) suivante(s)¹

¹ Préciser l'information adéquate.